

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA COMMUNE

Le Maire informe

Conformément aux articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'action sociale et des familles et suite au renouvellement du conseil municipal le samedi 23 mai 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration du CCAS, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les associations :

- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- Un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités du département**,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant des **associations familiales** : pour celui-ci, les propositions doivent être présentées au Maire par l'**Union départementale des associations familiales (UDAF)**.

Toute association communale ou départementale œuvrant dans les domaines précités est la bienvenue pour candidater et **proposer au Maire une liste comportant au moins trois personnes** [sauf impossibilité dûment justifiée] répondant aux conditions fixées à l'article L. 123-6 précité. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

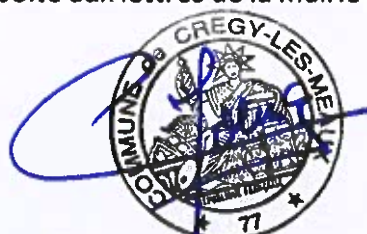
Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à cinq [5] le 23/05/2020 en Conseil Municipal, par délibération n° 4-027-07/2020 du 25/05/2020.

Le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions au plus tard le 8 juin 2020 [délai de rigueur]

- Soit par pli postal recommandé avec accusé réception
Monsieur le Maire de Crégy les Meaux
28 Rue Jean Jaurès - 77124 Crégy les Meaux
- Soit par pli fermé à l'attention du CCAS, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie [un accusé de réception leur sera envoyé]



Le Maire / Président du CCAS